

Fiche 3 : « Client protégé »

La Région de Bruxelles-Capitale a créé le statut de « [client protégé](#) » pour accompagner les clients en situation d'impayé mis en demeure par leur fournisseur d'énergie commercial. Ce statut permet aux personnes en difficultés de trouver des solutions.

- Quels sont les [avantages](#) de ce statut ?
- Quels sont les [inconvenients](#) de ce statut ?
- Comment [obtenir ce statut](#) ?

Pour plus d'informations à ce sujet, contactez votre CPAS ou rendez-vous sur <http://sibelga.be/fr/protection-clients>.